



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Sommaire

Réunion du Comité Syndical

du 09 février 2012

Le neuf février deux mille douze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le 1^{er} février deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Albert JANIN du SILA à Cran-Gevrier, sous la Présidence de M. Joseph GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Joseph GRIOT, Michel AMOUDRY

Suppléants : M. Bruno BASSO

Procurations : M. Jean BOUTRY donne procuration à M. Joseph GRIOT

Absents excusés : MM. Serge LESIMPLE, Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Marcel GOUILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. François DAVIET, Henri CARELLI, Bernard SEIGLE, Olivier TOCQUEVILLE

Suppléants : Mme Jacqueline CECCON

Procurations :

Absents excusés : MM. Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mme Michèle LUTZ et M. Paul CARRIER

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations :

Absents excusés : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, André REZVOY

Suppléants :

Procurations : M. Bernard EMIN donne pouvoir à M. Claude CLERC

Absents excusés : MM. Bernard EMIN, Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNEY

Titulaires : MM. André CORBOZ, Jacques REY, Michel BEAL

Suppléants : Mme Michelle LOHNER, M. Marc ROLLIN

Procurations :

Absents excusés : MM. Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ et Mme Dominique BOUVIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Kamel LAGGOUNE, Jean FAVROT

Suppléants : M. Alain HAURAT

Procurations :

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Antoine de MENTHON, Emmanuel MASCLEZ, Claude MARCELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : M. Denis DONARD

Suppléants : MM. Robert BIZET, Xavier BRAND

Procurations: M. Jean-Michel COMBET donne procuration à M. Denis DONARD

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Jean Luc THOMASSON, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI

La séance est ouverte à 17h15.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 07 décembre 2011
- Installation de M. François DAVIET en remplacement de Mme Sylvie POTTIN (CCFU)
- Révision générale du PLU de la Commune de Duingt : avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Révision générale du PLU de la Commune de Duingt : Demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation : avis au titre de l'article L. 122-2 CU
- Octroi de Titres Restaurant aux agents du Syndicat Mixte du SCoT : Adhésion au PASS74
- Approbation du Compte de Gestion 2011
- Compte Administratif 2011
- Affectation des résultats 2011
- Budget Primitif 2012
- Calendrier 2012 : vers une « grenellisation » de notre Schéma
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 07 décembre 2011**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 07 décembre 2011 est approuvé.

➤ **Installation de M. François DAVIET en remplacement de Mme Sylvie POTTIN (CCFU)**

M. GRIOT indique qu'il y a lieu d'installer M. DAVIET François au Comité Syndical du SCoT et aux Commissions de travail en remplacement de Mme Sylvie POTTIN.

1- Installation de M. François DAVIET au Comité Syndical

Par délibération en date du 13 mai 2008, suite au renouvellement des conseillers municipaux des 09 et 16 mars 2008, le Comité Syndical a été installé comme suit :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délibération de la Communauté de l'Agglomération du 24 avril 2008

Joseph GRIOT	Pierre BRUYERE
Jean BOUTRY	René DESILLE
Serge LESIMPLE	Bruno BASSO
Michel AMOUDRY.....	Marcel GOULLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délibération de la Communauté de Communes du 22 avril 2008

Jacques REY.....	Dominique BOUVIER
Michel BEAL.....	Marc ROLLIN
André CORBOZ.....	Michelle LOHNER
Michel BARTHIER.....	Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délibération de la Communauté de Communes du 10 avril 2008

Claude CLERC.....	Christian ANSELME
Jean-François GIMBERT	Bernard VINDRET
André REZVOY	Xavier PIQUOT
Bernard EMIN.....	Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délibération de la Communauté de Communes du 15 avril 2008

Sylvie POTTIN	Marcel MUGNIER-POLLET
Bernard SEIGLE.....	Guy MORT
Olivier TOCQUEVILLE	Christophe GUITTON
Henri CARELLI.....	Jacqueline CECCON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délibération de la Communauté de Communes du 14 avril 2008

Antoine de MENTHON Evelyne BERGERET
Kamel LAGGOUNE Emmanuel MASCLEZ
Sylvie MANIGLIER Claude MARCELOT
Jean FAVROT Alain HAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délibération de la Communauté de Communes du 17 avril 2008

Didier BERTHOLLET Paul DUCHER
Michèle LUTZ Jean-Luc RAVELLI
Paul CARRIER Cécile LECOANNET
Anne BONDON Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délibération de la Communauté de Communes du 29 avril 2008

Jean-Michel COMBET Gilles PECCI
Christian BUNZ Renaud DEBORNE
Denis DONARD Xavier BRAND
Jean-Luc THOMASSON Robert BIZET

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée :

- Mme Sylvie POTTIN a informé la Communauté de Communes Fier et Ussets, par courrier du 03 novembre 2011, de sa démission en tant que déléguée titulaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets au Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien.
- La Communauté de Commune Fier et Ussets a procédé, par délibération du 20 décembre 2011, à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien en la personne de Monsieur François DAVIET.

Il y a lieu aujourd'hui d'installer M. François DAVIET au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets.

La composition des membres du Comité Syndical délégués par la Communauté de Communes Fier et Ussets est ainsi modifiée comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délibération de la Communauté de Communes du 15 avril 2008

Délibération de la Communauté de Communes du 20 décembre 2011

François DAVIET Marcel MUGNIER-POLLET
Bernard SEIGLE Guy MORT
Olivier TOCQUEVILLE Christophe GUITTON
Henri CARELLI Jacqueline CECCON

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de M. François DAVIET au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Fier et Ussets, en lieu et place de Mme Sylvie POTTIN.

2- Installation de M. François DAVIET au Commissions :

Par délibération du 28 mai 2008, rectifiée par une délibération du 20 juin 2008, les Commissions ont été installées comme suit :

EPCI	COMMISSION ECONOMIE / COMMERCE	COMMISSION TRANSPORTS / DEPLACEMENTS
C2A	<u>Serge LESIMPLE*</u> René DESILLE	Jean BOUTRY Bruno BASSO
CC FILLIERE	Jean-François GIMBERT Maurice DUMAZER	André REZVOY Bernard VINDRET
CC TOURNETTE	Claude MARCELOT Emmanuel MASCLEZ	Evelyne BERGERET Alain HAURAT Claude MARCELLOT
CC FAVERGES	Michèle LUTZ Patrick FLOUR	<u>Anne BONDON*</u> Cécile LECOANET
CC RIVE GAUCHE	Michel BEAL Vincent CHAPPELUZ Jacques REY	Michel BARTHIER Michelle LOHNER Dominique BOUVIER
CC FIER ET USSES	Sylvie POTTIN Guy MORT Jacqueline CECCON	Bernard SEIGLE Marcel MUGNIER-POLLLET
CC CRUSEILLES	Jean –Luc THOMASSON Gilles PECCI Christian BUNZ	Denis DONARD Jean-Michel COMBET

EPCI	COMMISSION AGRICULTURE / PAYSAGE / ENVIR.	COMMISSION POP. LOGTS / EQUIPTS / SERVICES
C2A	Joseph GRIOT Pierre BRUYERE	Michel AMOUDRY Marcel GOUILLER
CC FILLIERE	<u>Bernard EMIN*</u> (agriculture) Christian ANSELME	Claude CLERC Xavier PIQUOT
CC TOURNETTE	Jean FAVROT Alain HAURAT	Kamel LAGGOUNE Sylvie MANIGLIER Claude MARCELOT
CC FAVERGES	Didier BERTHOLLET Paul DUCHER	Paul CARRIER Jean-Luc RAVELLI
CC RIVE GAUCHE	<u>Jacques REY*</u> (envir.pays.) André CORBOZ	Marc ROLLIN Dominique BOUVIER
CC FIER ET USSES	Ollivier TOCQUEVILLE Jacqueline CECCON Sylvie POTTIN	Henri CARELLI* Christophe GUITTON Ollivier TOCQUEVILLE
CC CRUSEILLES	Christian BUNZ Renaud DEBORNE Xavier BRAND	Xavier BRAND Robert BIZET

	COMMISSION FINANCES	COMMISSION URBANISME
C2A	Serge LESIMPLE	Joseph GRIOT*
CC FILLIERE	André REZVOY	Bernard EMIN
CC TOURNETTE	Antoine de MENTHON	Sylvie MANIGLIER
CC FAVERGES	Michèle LUTZ	Paul CARRIER
CC RIVE GAUCHE	André CORBOZ	Marc ROLLIN
CC FIER ET USSES	Guy MORT	Henri CARELLI
CC CRUSEILLES	<u>Denis DONARD*</u>	Christian BUNZ

M. le Vice-président informe l'assemblée que suite à l'installation de M. François DAVIET au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Fier et Ussez, en remplacement de Mme POTTIN, il y a lieu d'installer M. François DAVIET aux Commissions.

La composition des Commissions s'en trouve modifiée comme suit :

EPCI	COMMISSION ECONOMIE / COMMERCE
C2A	<u>Serge LESIMPLE*</u> René DESILLE
CC FILLIERE	Jean-François GIMBERT Maurice DUMAZER
CC TOURNETTE	Claude MARCELOT Emmanuel MASCLEZ
CC FAVERGES	Michèle LUTZ Patrick FLOUR
CC RIVE GAUCHE	Michel BEAL Vincent CHAPPELUZ Jacques REY
CC FIER ET USSES	François DAVIET Guy MORT Jacqueline CECCON
CC CRUSEILLES	Jean –Luc THOMASSON Gilles PECCI Christian BUNZ

EPCI	COMMISSION AGRICULTURE / PAYSAGE / ENVIR.
C2A	Joseph GRIOT Pierre BRUYERE
CC FILLIERE	<u>Bernard EMIN*</u> (agriculture) Christian ANSELME
CC TOURNETTE	Jean FAVROT Alain HAURAT
CC FAVERGES	Didier BERTHOLLET Paul DUCHER
CC RIVE GAUCHE	<u>Jacques REY*</u> (envir.pays.) André CORBOZ
CC FIER ET USSES	Ollivier TOCQUEVILLE Jacqueline CECCON François DAVIET
CC CRUSEILLES	Christian BUNZ Renaud DEBORNE Xavier BRAND

Les autres Commissions installées par la délibération du 28 mai 2008 rectifiée par délibération du 20 juin 2008 restent inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de l'installation de M. François DAVIET aux Commissions Economie/Commerce et Agriculture/Paysage/Environnement du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien, en lieu et place de Mme Sylvie POTTIN.

➤ **Révision générale du PLU de la Commune de Duingt : avis au titre de l'article L. 123-9 CU**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 28 novembre 2011 par M. Marc ROLLIN, Maire de Duingt, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du PLU de Duingt, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité (M. ROLLIN ne prenant pas part au vote) un avis favorable à la révision du POS emportant élaboration du PLU de Duingt et formule les observations suivantes :

• **Concernant la capacité d'accueil et le dimensionnement du PLU**

Les potentialités d'urbanisation offertes par le PLU se basent sur un travail d'estimation de la population à horizon 2022 et du nombre de logements nécessaires pour accueillir celle-ci. Cette estimation prend en compte le « point mort », qui correspond au nombre de logement à construire sur une période donnée pour conserver une population constante.

L'estimation de la population à horizon 2022 est basée quant à elle sur un taux de croissance annuel moyen de 1.2 % par an. Ce taux constitue une poursuite de la tendance observée au cours de période 1999 et 2006 dans la commune, et correspond à une volonté affichée dans le PADD de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants. Ce taux correspond par ailleurs au taux de croissance annuel moyen observé sur le territoire de la DTA des Alpes du Nord.

Ce taux de croissance annuel moyen de 1.2 % par an à horizon du PLU correspond aux objectifs fixés par le SCoT du Bassin Annécien compte tenu du contexte de la commune.

Pour assurer l'augmentation de la population de 1,2 %/an, le PLU doit permettre la construction d'environ 12 logements /an à horizon 10 ans soit 120 logements au total. Pour atteindre cet objectif, le PLU offre un potentiel « brut » de 235 logements auquel est appliqué un coefficient de rétention foncière pour atteindre un potentiel réaliste de 120 logements. Pour rappel, le coefficient de rétention foncière correspond à la probabilité de voir s'urbaniser les secteurs durant la vie du PLU. En fonction du contexte local, certaines potentialités ne seront pas utilisées dans l'immédiat.

• **Concernant le développement des zones urbaines et l'utilisation économe de l'espace.**

Le Syndicat du SCOT note que la Commune de Duingt a respecté strictement l'orientation du PADD « en dehors du périmètre du « cœur d'agglomération » défini au chapitre 3, 90 % de la croissance communale et des éventuelles extensions seront concentrées dans 1 voire 2 sites par commune ». La commune a en effet choisi de se développer en priorité dans :

- **le Chef-lieu d'une part,**
- **le secteur des « Perris » d'autre part.**

Il est intéressant de constater que ces potentialités d'urbanisation dans ces deux sites intègrent les possibilités d'urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le reste de la Commune est concernée par de la densification du tissu urbain existant, dans le village des Maisons, le hameau de Fergy et le hameau de Dhéré.

Les zones d'urbanisation futures du Chef-lieu et du secteur des Perris sont bien positionnées, en dents creuses et en continuité de l'habitat existant.

En terme de surface, il est retenu une consommation de foncier de l'ordre de 253 m² par logement, ce qui est nettement inférieur à la consommation moyenne de foncier entre 1999 et 2009 (967 m² / logements). Le rapport de présentation indique que pour les principales zones d'urbanisation du projet de PLU, à savoir les zones AU des Perris, des Pré des Viviers et les zones Ub indiquées du centre, le potentiel est de 89 unités d'habitation pour une consommation de foncier de 2.46 ha soit une moyenne de 36 unités à l'hectare.

Le Syndicat du SCoT salue cet effort pour une gestion raisonnée et économe de l'espace (hypothèse de travail en l'état actuel pour ce type de commune : 30 logements à l'hectare).

- **Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :**

Six orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies. Ces orientations définissent notamment, pour les principales zones d'urbanisation futures du PLU (OAP5, OAP 2, OAP 3, OAP6) une organisation de l'urbanisation, des objectifs et des mesures à mettre en œuvre.

- **L'OAP 3 du centre bourg** : organisation de l'urbanisation de la zone du centre, création d'un centre village et d'un espace de respiration. L'objectif est d'offrir un vrai pôle de centralité à la commune, et de garder un espace de respiration au cœur du village.
Des logements de type petit collectif sont demandés dans trois zones identifiées, et un espace de respiration est identifié sous la forme d'un espace naturel.

- **L'OAP 2 secteur Près des Viviers – zone AUc1**. L'objectif est l'organisation de l'urbanisation de la zone et la création de 25 % de logements aidés. Les logements seront de type petit collectif et l'implantation des bâtiments devra être en harmonie avec l'urbanisation existante
Dans le rapport de présentation sont affichées les « potentialités offertes par le projet de PLU », et cette zone devrait pouvoir accueillir 43 logements potentiels (21 en prenant en compte la rétention foncière).

- **L'OAP 5 secteur des Perris – zone AUp1** : création d'habitat respectueux de l'environnement et de logements aidés.
Cette orientation d'aménagement affiche un chiffre en terme de nombre de logement et vise également 25 % de logement aidés.
Cette orientation affiche par ailleurs des mesures intéressantes en faveur des économies d'énergie et de la gestion des eaux pluviales qu'il est intéressant de noter :

- L'implantation des constructions se fera en fonction des contraintes du site et des orientations visant à l'économie d'énergie.
- Les bâtiments devront présenter des solutions constructives permettant une faible consommation énergétique.
- Le traitement des eaux pluviales devra se faire par des systèmes paysagers tels que les noues et les bassins de rétention.

- **L'OAP 6** : Les éléments relatifs à cette orientation d'aménagement sont abordés dans la partie consacrée à l'agriculture et à l'environnement ci-dessous.

- **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale**

Le PADD du SCoT du Bassin Annécien propose de viser une moyenne de 25 % de logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions de logements collectifs, pour les communes non soumises à la loi SRU, et ce en tenant compte du développement prévu dans chaque commune.

Le PLU de Duingt reprend cet objectif et demande un minimum de 25 % de logements aidés dans les programmes de logements collectifs neufs des orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AUc Pré du Vivier et AUp1 des Perris :

- Secteur des Perris, OAP N°5
- Secteur du Centre, OAP N°2

Ces dispositions respectent les engagements de la commune pris dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rive Gauche du Lac d'Annecy.

- **Concernant la préservation de l'environnement et des paysages**

Les zones agricoles de la commune font l'objet d'un zonage en « A ».

Il est noté qu'un sous secteur « Ap » est créé dans les zones agricoles à forte valeur paysagère et de continuité écologiques ou toute construction est interdite.

Un sous-secteur Aep est également créé sur une zone de 1.68 ha en bordure de la RD 1508 et du projet de la future déviation enterrée, qui fait l'objet d'un emplacement réservé N°19 b. Dans ce secteur, il est souhaité l'implantation d'une zone de stationnement couvrant à la fois les besoins pour un parc-relais lié au transport en commun et ceux liés à l'espace de mise à l'eau des embarcations de la base nautique toute proche. A noter : certains équipements publics sont présents sur le site : stade de football avec vestiaires.

Ce secteur est situé au sein d'une coupure d'urbanisation située elle-même dans l'axe Nord-Sud, préservé de toute urbanisation par un zonage Ap ; il est noté dans le diagnostic que l'incidence environnementale de la zone Aep située au cœur de cette zone Ap sera maîtrisée par l'application et la traduction opérationnelle des prescriptions de l'OAP n°6. L'objectif de cette dernière est de proposer un type d'aménagement respectueux de l'environnement et intégré pour garantir la sauvegarde de la qualité environnementale et paysagère du site. Des mesures concernant l'implantation des ouvrages, le traitement des surfaces, l'écoulement des eaux pluviales sont imposées. Il est notamment demandé une analyse précise et argumentée des incidences sur le grand paysage et la dynamique écologique (type AEU).

Le Syndicat du SCoT soutient la volonté forte affichée de la commune pour la prise en compte de l'environnement, de la dynamique écologique et du paysage dans le cadre de son projet en zone Aep.

Ce projet est en effet situé au sein d'un espace agricole classé « Agricole Paysager » qui présente le caractère d'une « coupure d'urbanisation » dans le PADD et dans le projet de DTA des Alpes du Nord. Un corridor écologique local, perturbé, est par ailleurs identifié dans ce secteur dans l'étude réalisée par ASTERS pour le compte du SCoT du Bassin Annécien dans le cadre du diagnostic.

Au sein de cette coupure d'urbanisation, au sein des zones « Ap », et plus largement sur la quasi-totalité des zones « N » naturelles, le PLU identifie des « Espaces Boisés Classés » au titre de l'article L130-1 du Code de l'Environnement.

Cette identification permet de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur la commune et référencées dans le cadre du SCoT du bassin annécien.

Concernant le bord du lac, le Syndicat du SCoT soutient l'objectif de la commune d'assurer la protection des zones littorales par un zonage et des dispositions réglementaires spécifiques.

Il est également noté la volonté de pérenniser les accès publics au lac afin de les rendre plus attrayants, de garantir la qualité de leur aménagement et de préserver des cônes de vue sur le lac, qui se traduit dans le PLU par l'instauration d'emplacements réservés.

Ce choix répond à l'une des orientations du PADD, qui préconise notamment de maîtriser les accès aux espaces naturels récréatifs, qui sont également des réservoirs de biodiversité, par la maîtrise de l'offre de parkings, l'organisation des accès, le choix de balisage.

➤ **Révision générale du PLU de la Commune de Duingt : Demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation : avis au titre de l'article L. 122-2 CU**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 19 janvier 2012 par M. Marc ROLLIN, Maire de Duingt, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la Révision Générale du POS emportant élaboration du PLU de Duingt, au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité l'avis suivant (M. Rollin ne prenant pas part au vote) :

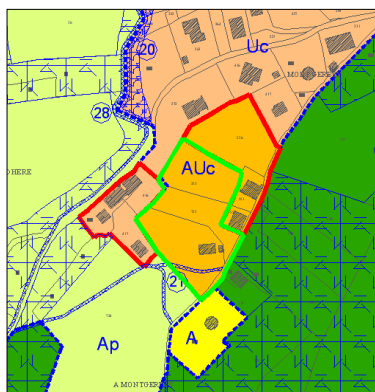
✓ **Secteur « Les Barrières »**



Parcelles 36, 39, 165 et 166, pour 4890m² environ, anciennement classé en NC au POS, proposition de classement en Ux dans le PLU.

AVIS FAVORABLE

✓ **Secteur « Mont Gerbey »**



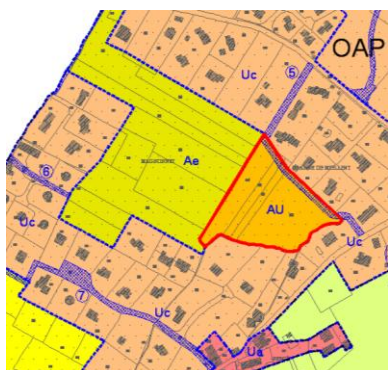
- Parcelles 236, 551 et 552, pour 2348m² environ, anciennement classé en NC au POS, proposition de classement en AUc dans le PLU (contour rouge du haut).

- Parcelles 553, 723 et 724 (en partie), pour 5737m² environ, anciennement classé en ND au POS, proposition de classement en AUc dans le PLU (contour vert).

- Parcelles 80, 414, 415, 416 et 417, pour 3553m² environ, anciennement classé en NC au POS, proposition de classement en Uc dans le PLU (contour rouge du bas).

AVIS FAVORABLE

✓ **Secteur « Magnonnet »**



Parcelles 614, 617, 620 et 628, pour 9835m² environ, anciennement classé en NC au POS, proposition de classement en AU dans le PLU.

AVIS FAVORABLE

✓ **Secteur « Fergy »**



Parcelles 272 (en partie), 267, 694 (en partie), 702 (en partie), 703 (en partie), 704, 705, pour 2688m² environ, anciennement classé en NC au POS, proposition de classement en Ua dans le PLU (contour rouge du haut)

AVIS FAVORABLE

✓ **Secteur « Les Libellules »**



- Parcelle 108, pour 1641m² environ, anciennement classé en NDI au POS, proposition de classement en Utl dans le PLU (contour - rouge).

- Parcelle 109, pour 2643m² environ, anciennement classé en ND au POS, proposition de classement en Utl dans le PLU (contour - vert).

AVIS FAVORABLE

➤ **Octroi de Titres Restaurant aux agents du Syndicat Mixte du SCoT : Adhésion au PASS74**

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte, informe les membres du Comité Syndical du souhait de la mise en place de titres-repas à destination de chacun des salariés occupant un poste à temps complet au Syndicat Mixte du SCoT.

Monsieur le Vice-président rappelle au Comité du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien que les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels, et qu'en application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montants et modalités d'attribution.

Dans ce cadre, le Comité du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien délibère lors de sa séance du 09 février deux mille douze, pour définir l'action sociale en faveur du personnel du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, en retenant le principe de s'inscrire dans la démarche proposée par le CDG 74 dans le cadre du « PASS74 » - contrat-cadre action sociale du CDG- mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de Haute-Savoie affiliées au CDG.

1- Décision d'action sociale

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Rend à l'unanimité un avis favorable sur la proposition de mettre en œuvre une démarche d'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à savoir : titres repas d'une valeur faciale de 6,00 euros dont 50% pris en charge par le bénéficiaire et 50% (+ frais de gestion) pris en charge par le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, sur la base d'un titre repas par jour travaillé.

- Décide d'attribuer des titres repas à compter du 1^{er} mars 2012 aux agents de la collectivité.

- Précise que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- **personnel permanent, titulaire et stagiaire,**
- **personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 1 mois**
- **personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 1 mois**

- Dit que les crédits nécessaires au paiement :

- **de l'action sociale en faveur des agents,**

sont inscrits au budget de l'exercice budgétaire en cours.

- Autorise Monsieur Joseph GRIOT, Vice-président, à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

2- Adhésion au contrat-cadre « Pass74 »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Rend à l'unanimité un avis favorable sur la proposition d'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien au PASS74 pour l'attribution de l'aide ci-dessus mentionnée à compter du 1^{er} mars 2012 à savoir : titres repas d'une valeur faciale de 6,00 euros dont 50% pris en charge par le bénéficiaire et 50% (+ frais de gestion) pris en charge par le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, sur la base d'un titre repas par jour travaillé.

- Précise que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien relevant des catégories suivantes :

- **personnel permanent, titulaire et stagiaire,**
- **personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 1 mois,**
- **personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 1 mois.**

- Dit que les crédits nécessaires au paiement :

- **des frais d'acquisition par le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien des titres remis aux agents (titres repas),**
- **et des frais de gestion dus au CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2011,**

sont inscrits au budget de l'exercice budgétaire en cours

- Autorise Monsieur Joseph GRIOT, Vice-président, à signer la convention d'adhésion au PASS 74 avec le CDG 74 et PUBLISERVICES.

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2011**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor.

- Vu le budget primitif, la décision modificative N°1 et le virement de crédits de l'exercice 2011,

- Vu le compte administratif 2011 approuvé le 09 février 2012,

- Vu le compte de gestion 2011 présenté par le Comptable du Trésor dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2011 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2011 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2011.

➤ **Compte Administratif 2011**

M. Denis DONARD, Vice-président délégué aux finances, présente au Comité Syndical le compte administratif 2011 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien qui s'établit comme suit :

A – Fonctionnement

DEPENSES	Budget total	CA 2011
Frais de fonctionnement généraux	54 150,00	32 760,99
Charges de personnel et assimilés	153 400,00	125 158,49
Indemnités et frais élus et divers	15 950,00	14 073,72
Intérêts des emprunts	0	
Dépenses imprévues	33 700,00	
Dotations aux amortissements	47 622,00	47 516,59
Virement à la section d'investissement	177 775,65	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	482 597,65	219 509,79

RECETTES	Budget total	CA 2011
Participation des EPCI membres	240 499,00	240 499,00
Dotation générale de décentralisation		12 000,00
Produits divers de gestion courante	15 000,00	17 231,33
Amortissement des subventions d'études	15 592,00	15 592,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	211 506,65	211 506,65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	482 597,65	496 828,98

L'exécution du budget de fonctionnement appelle les remarques suivantes :

- 1) Des frais de fonctionnement généraux en baisse (19 000 €) dus :
 - Des frais d'affranchissement en baisse (- 9 000 €)
 - Pas de frais de publications (-8 000 €)
 - Peu de frais de publicité (- 2 000 €)
- 2) La Dotation Générale de Décentralisation 2011 à 12 000 €
L'exécution du budget fin 2011 dégage donc un résultat de fonctionnement de **277 319,19 €**.

B - Investissement

DEPENSES	Budget total	CA 2011
Reprise de subventions	15 592,00	15 592,00
Frais d'études urbanisme	326 631,09	43 320,96
Logiciel	400,00	394,68
Installation générale, matériel, mobilier	3 800,00	2 525,90
Déficit d'invnt N-1 reporté		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	346 423,09	61 833,54

RECETTES	Budget total	CA 2011
Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	177 775,65	0
Solde d'exécution reporté (Excédent)	15 579,44	15 579,44
Subvention région	60 322,00	26 319,69
Subvention FEDER	34 389,00	20 846,45
FCTVA	10 735,00	9 914,00
Amortissements	47 622,00	47 516,59
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	346 423,09	120 176,17

L'exécution du budget en investissement appelle les remarques suivantes :

Seule une partie des subventions inscrites au budget primitif a été perçue (**47 000 €**).

Le solde de ces subventions ne sera plus inscrit en reste à réaliser devant l'incertitude de leur attribution.

L'exécution du budget à fin 2011 dégagerait donc un résultat d'investissement de **58 342,63 €**
Il n'y a donc pas besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le compte administratif 2011 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Reconnait la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2011,**
- **Approuve, le compte administratif 2011 tel que présenté.**

➤ **Affectation des résultats 2011**

M. Denis DONARD, Vice-président délégué aux finances expose à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M. 14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2011.

Il rappelle aux membres du Comité Syndical que le compte administratif 2011 s'est soldé par les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement : 277 319.19 €
- Excédent de la section d'investissement : 58 342.63€. Il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 277 319.19 € au compte 002 : recettes de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2011 telle que proposée ci-dessus.

➤ **Budget Primitif 2012**

M. Denis DONARD, Vice-président délégué aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2012 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien équilibré comme suit :

A – Fonctionnement

Dans les grandes masses, il se présenterait de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012
Frais de fonctionnement	61 900,00
Charges de personnel et assimilés	148 200,00
Indemnités des élus et divers	15 950,00
Dépenses imprévues	33 700,00
Dotations aux amortissements	50 772,00
Virement à la section d'investissement	229 105,19
TOTAL	539 627,19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2012
Contributions des EPCI membres	240 499,00
Dotations générale de décentralisation	
Amortissements des subventions d'études	20 309,00
Produits divers de gestion courante	1 500,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	277 319,19
TOTAL	539 627,19

Le projet de budget de la section de fonctionnement appelle les remarques suivantes :

- Inscription en recettes du résultat de fonctionnement cumulé des années antérieures, soit 277 319,19 (il n'y a pas de capitalisation de l'excédent de fonctionnement en raison de l'excédent d'investissement).
- Pas d'inscription de dotation générale de décentralisation pour 2012, en raison de la très grande incertitude sur l'obtention éventuelle de cette subvention
- la demande de contribution aux collectivités pour 2012 reste donc à 240 499 euros ; seule la ventilation de ce montant entre les EPCI change, du fait des nouvelles données de population DGF et potentiels fiscaux de 2011.

La répartition des contributions des collectivités membres est calculée comme suit :

EPCI	Rappel taux de participation 2011	Taux de participation 2012	Montant de la participation 2012
CA ANNECY	68,095%	67,77%	162 986,00
CC FILLIERE	6,251%	6,33%	15 224,00
CC FAVERGES	6,955%	7,00%	16 835,00
CC FIER ET USSES	4,836%	4,94%	11 881,00
CC RIVE GAUCHE	5,520%	5,52%	13 275,00
CC TOURNETTE	3,399%	3,41%	8 201,00
CC CRUSEILLES	4,941%	5,03%	12 097,00
TOTAL	100%	100%	240 499,00

B – Investissement

Le budget d'investissement 2012 se présenterait de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2012
Frais d'études SCOT	373 711,82
Reprise de subventions	20 309,00
Acquisition matériel et mobilier	3 000,00
TOTAL	397 020,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2012
Prélèvement sur section de fonctionnement	229 105,19
Excédent d'investissement reporté	58 342,63
Subvention région	45 258,00
Subvention FEDER	13 543,00
FCTVA	0,00
Amortissements	50 772,00
TOTAL	397 020,82

Ce projet de budget en investissements appelle les remarques suivantes :

1 – En dépenses

Sont inscrits ici les restes à réaliser 2011, l'engagement des deux dernières tranches du marché " Algoé ", l'engagement de la tranche Chambre d'Agriculture ainsi qu'une provision en prévision de travaux complémentaires à prévoir en particulier pour la grenellisation de notre Schéma.

2 – En recettes

Les nouvelles subventions attendues du CDRA et du FEDER pour la poursuite des travaux du SCOT sont inscrites.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Vote à l'unanimité moins trois abstentions le Budget Primitif 2012 équilibré tel que présenté ci-dessus

- Note que la participation des collectivités adhérentes s'élève à 240 499 €

- Approuve la répartition des contributions établie comme suit :

EPCI	Taux de participation 2012	Montant de la participation 2012
CA ANNECY	67,77%	162 986,00
CC FILLIERE	6,33%	15 224,00
CC FAVERGES	7,00%	16 835,00
CC FIER ET USSES	4,94%	11 881,00
CC RIVE GAUCHE	5,52%	13 275,00
CC TOURNETTE	3,41%	8 201,00
CC CRUSEILLES	5,03%	12 097,00
TOTAL	100%	240 499,00

- Sollicite la Communauté d'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays de Fillière, du Pays de Faverges, Fier et Usses, de la Rive Gauche, de la Tournette et du Pays de Cruseilles pour le versement de leur contribution.

-Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution des présentes décisions.

➤ **Calendrier 2012 : vers une « grenellisation » de notre Schéma**

M. GRIOT, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée un « rétro-planning » du travail à effectuer dans le cadre du calendrier initial d'élaboration du SCoT. Compte tenu de l'avancement du projet, l'arrêt du projet avant le 01 juillet 2012 paraît difficilement réalisable.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), les SCoT arrêtés après le 01 juillet 2012 et approuvés après le 01 juillet 2013, devront intégrer les dispositions de ladite loi.

M. GRIOT expose les exigences et facultés apportées par la loi ENE concernant les SCoT.

A l'issue de cette présentation, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adapter le calendrier d'élaboration du SCoT, ce qui imposera d'intégrer les dispositions de la loi ENE concernant les SCoT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité une adaptation du calendrier d'élaboration du SCoT

- Prend acte, par cette adaptation, de l'obligation d'intégrer dans le SCoT du Bassin Annécien les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement.

➤ **Questions diverses**

M. DAVIET soumet l'idée d'une harmonisation de l'intitulée des « zones » dans les plans de zonage des PLU à l'échelle du SCoT

Il est pris note de cette demande.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le Vice-président,

Joseph GRIOT